

C E S A M (Compagnie d'Éditions Scolaires et d'Apprentissage Multi media)

Société anonyme au capital de 495.451,60 euros
Siège social : 2 ter rue des Chantiers 75005 PARIS
Numéro d'identification : 413 511 700 R.C.S. PARIS
Numéro de gestion : 2000 B 12353

TEXTE DES RESOLUTIONS QUI SERONT PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2016

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, donne acte au conseil d'administration et au commissaire aux comptes de l'exécution des prescriptions desdits articles.

Elle approuve ledit rapport, ratifie, accepte et prend en charge les opérations effectuées.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport général du commissaire aux comptes et des documents prescrits par la loi, approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, dans toutes leurs parties, les rapports qui lui ont été présentés - y compris en ce qui concerne les dépenses et charges non déductibles visées aux articles 39.4 et 39.5 du CGI - et donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que les comptes consolidés au 31 décembre 2015, le rapport de gestion du groupe et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés lui ont été présentés.

Elle approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

Quatrième résolution

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015,

soit	49 905.02 €
augmenté du report à nouveau de	405,20 €
soit un total de	50 310.22 €

Sera affecté de la manière suivante :

- au poste "autres réserves"	38 000.00 €
pour le porter de 392 000 € à 430 000 €	
- au report à nouveau le solde, soit	2 310.22 €
Total égal	50 310.22 €

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucune somme n'a été versée, à titre de dividende, pour les trois exercices précédents.

Cinquième résolution

Constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Benoît ROUILLARD vient à expiration ce jour, l'assemblée générale renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six années laquelle prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année 2022.

L'assemblée générale prend acte de ce que Monsieur Benoît ROUILLARD a déclaré qu'il acceptait le renouvellement de son mandat et qu'il n'existait de son chef aucune incompatibilité ou interdiction à ce renouvellement.

Sixième résolution

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.
